

Communiqué commun de la direction générale du Cirad, de la CFDT, de la CFTC et de l'Unared/CFE-CGC sur la convention unique d'entreprise

Cher(e)s collègues,

Ce mercredi 13 avril, la direction générale et trois des quatre organisations syndicales représentatives ont signé un accord de principe relatif au chantier de la convention unique qui fait suite au relevé de conclusions qu'elles avaient adopté le 17 décembre 2015.

Cet accord de principe, qui marque la fin d'un cycle de discussion et de négociation de trois années, intègre la version finale du projet de nouvelle convention du Cirad, qui est adoptée dans son contenu.

La signature de cette nouvelle convention d'entreprise par les quatre parties (direction générale et trois organisations syndicales représentatives signataires) interviendra dans quelques mois, après une phase de consultation auprès des instances représentatives du personnel compétentes.

Cette nouvelle convention d'entreprise unifie le cadre d'emploi du Cirad, plus de 30 ans après la création de l'établissement, améliorant ainsi une situation conventionnelle qui ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. Elle constitue le nouveau cadre unifié et rénové du dialogue social, essentiel au bon fonctionnement de notre institution.

Cette convention unique présente six points essentiels :

- La mobilité géographique en France (Dom-métropole, métropole-Dom, Dom-Dom) est inscrite dans la convention d'entreprise, ainsi que le principe de réciprocité totale. Il sera possible de partir en mobilité depuis un Dom vers un autre Dom ou vers la métropole, en bénéficiant désormais des mêmes dispositions (indemnités liées à la mobilité et habillement) que celles des agents en mobilité depuis Montpellier vers un Dom.
- La durée de mobilité géographique en France, sur un même lieu, sera désormais strictement encadrée et limitée dans le temps. Une durée maximale de 10 ans est inscrite dans la convention. Cette disposition nous oblige, collectivement, à développer et consolider une véritable politique de gestion active de la mobilité géographique. Les personnels actuellement en mobilité dans les Dom et concernés par cette mesure peuvent voir leur durée d'affectation prolongée de cinq années supplémentaires au maximum, au titre des dispositions transitoires inscrites dans la convention.
- Il sera désormais possible de recruter directement dans un Dom des cadres scientifiques ou administratifs : cette nouvelle convention a ainsi pour objet de promouvoir l'emploi local au sein de nos dispositifs domiens.
- L'indemnité outre-mer, perçue par nos collègues actuellement recrutés au sein de la « convention Dom » est désormais « sanctuarisée » et inscrite dans la nouvelle convention.
- Cette indemnité est revalorisée, avec un taux augmentant progressivement, sur une durée de cinq années, de 14,11 % à 20 %, reconnaissant ainsi la contribution essentielle de nos collègues affectés dans les Dom au dynamisme scientifique et à la qualité partenariale des dispositifs domiens.

FP
SB SP.

- Le calcul de l'indemnité d'éloignement, perçue par nos collègues en mobilité géographique en France, ne tiendra plus compte de l'ancienneté, les autres composantes du calcul indemnitaire étant revalorisées. Cette mesure vise à préserver notre dispositif de mobilité, essentiel et identitaire pour le Cirad, et surtout à promouvoir la mobilité des plus jeunes. Au titre des dispositions transitoires, ces modifications sont « lissées » sur cinq ans pour l'ensemble du personnel actuellement en mobilité dans les Dom.

A noter que la convention unique n'induit aucune modification concernant les dispositions relatives à la mobilité géographique à l'international, tout aussi vitale pour l'établissement.

Chacune des parties signataires a fait des concessions par rapport à ses ambitions initiales. Cette nouvelle convention, fruit d'une négociation responsable, est une avancée majeure pour le Cirad. Ce compromis ne peut constituer le « point final » de son histoire collective. Les règles du jeu du dialogue social, le droit du travail mais aussi les conditions dans lesquelles opère le Cirad changent constamment et nécessitent des adaptations régulières.

Au terme des cinq premières années de mise en œuvre de la nouvelle convention, et en s'appuyant sur une commission de suivi incluant l'ensemble des parties signataires, un nouveau cycle de négociation sera lancé et chacune des parties prenantes aura l'opportunité de présenter des propositions pour faire évoluer par la négociation le cadre social du Cirad. L'ensemble des sujets discutés dans le processus de négociation ayant conduit à élaborer cette nouvelle convention sera alors abordé sans exclusive, y compris les questions de politique indemnitaire.

Les organisations syndicales et la direction générale seront vigilantes sur l'application et le suivi de la convention d'entreprise.

La direction générale,

François Pouyet

La CFDT,

Deuxième nom

La CFTC,

Daniel B. ABRE

L'Unared/CFE-CGC.

Serge Palu